Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20260625-DEL2026-062-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2026

Département de l'Essonne **Délibération N°DEL2026-062**
Arrondissement d'Etampes
Canton d'Arpajon
Commune de Boissy-sous-Saint-Yon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : **19/06/2026**
Date d'affichage : **29/06/2026**

Nombre de conseillers :
En exercice : **27**
Présents : **22**
Votants : **26**
Formant la majorité des membres en exercice.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en salle de la Grange aux Anneaux à Boissy-Sous-Saint-Yon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire.

Étaient présent(e)s : M. PICHON Jean-Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – Mme GAUTHIER Corinne – M. GATTO Stéphane – M. DA SILVA Frédéric – M. FAUCHÉ Fabien – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme DUCHOSAL Christine – Mme HEMON Alexandra – Mme PEDRONO Anne-Marie – Mme MASSON Nadia – Mme DUSOLLE Stéphanie – M. SANTINI Pierre – Mme CHERON Magali – M. NJATANG Urbain – Mme MULLARD Nathalie – M. DELAUNAY Bruno – Mme FRAQUELLI Emilie – M. DIABY Moctar – M. TABART Cédric.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) :
M. IBOUADILÈNE Francis a donné procuration à M. PICHON Jean-Marc
M. LOURS Xavier a donné procuration à Mme MOUNOURY Aurélie
M. FRAQUELLI Mickaël a donné procuration à M. FAUCHÉ Fabien
Mme PAQUET Sandrine a donné procuration à Mme GAUTHIER Corinne

Absent(e)(s) excusé(e)s :
Mme BILIEN Carine

M. FAUCHÉ Fabien a été désigné comme secrétaire de séance.

Publié le : 07/07/2026 10:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.boissy-ssy.fr/documents_administratifs/70260

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20260625-DEL2026-062-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2026

INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (PLU) SUR LES ZONES U ET AU DU PLAN LOCAL D'URBANISME TEL QUE RÉVISÉ PAR DÉLIBÉRATION DU 18 DÉCEMBRE 2025 – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2019-023

Madame Cécile COURTOIS, 4ème Adjointe en charge de l'aménagement du territoire, rappelle à l'assemblée que le droit de préemption urbain permet notamment à la commune de connaître les transactions immobilières réalisées sur son territoire. Il constitue ainsi un outil d'observation foncière permettant de suivre et de mesurer la dynamique du territoire ainsi que la mise en œuvre du PLU.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le périmètre du droit de préemption urbain afin de l'adapter au Plan Local d'Urbanisme tel que révisé le 18 décembre 2025.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 57-2013 instituant le droit de préemption urbain, ainsi que la délibération n° 2019-023 du 6 février 2019 ayant adapté ce périmètre au Plan Local d'Urbanisme révisé le 12 février 2019.

Il est donc proposé de mettre à jour le périmètre du droit de préemption urbain et de l'instaurer sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du territoire communal, telles qu'elles résultent du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2025, dont le plan de zonage est annexé à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2025 approuvant la révision du PLU communal de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'instituer le droit de préemption urbain simple, sur les secteurs du territoire communal en zones urbaines « zones U » et zones à urbaniser « zones AU » (comme défini sur la cartographie du PLU), lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instaurer le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon.

DIT que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles R211-2, R211-3 et R211-4 du Code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2019-023 du 12 février 2019.

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente délibération, et de l'autoriser à signer tout document relatif à celle-ci.

Publié le : 07/07/2026 10:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.boissy-ssy.fr/documents_administratifs/70260

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20260625-DEL2026-062-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2026

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Boissy-sous-Saint-Yon, le 25 juin 2026.

Le secrétaire de séance,
Fabien FAUCHÉ

Le Maire,
Jean-Marc PICHON

Publié le : 07/07/2026 10:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.boissy-ssy.fr/documents_administratifs/70260